



Le Monde

Suivre

16.6K Abonnés



## A l'Assemblée nationale, la direction de Canal+ défend CNews, « une chaîne d'actualité », et assume les « débordements » de Cyril Hanouna

Article de Le Monde • 10 h

**La direction du groupe Canal+ et des présentateurs vedettes de CNews, tels que Pascal Praud, Laurence Ferrari ou Sonia Mabrouk, étaient auditionnés jeudi 29 février par la commission parlementaire sur l'attribution des fréquences de la TNT.**



Le PDG du groupe Canal +, Maxime Saada, à l'Assemblée nationale, jeudi 29 février.

Commentaires

Dans une ambiance souvent tendue, les députés de la commission parlementaire sur l'attribution des fréquences de la TNT ont auditionné, jeudi 29 février, la direction du groupe Canal+ et des présentateurs vedettes de CNews, tels que Pascal Praud, Laurence Ferrari ou Sonia Mabrouk.

Il y a notamment été question de la décision du Conseil d'Etat du 13 février demandant à l'Arcom, le régulateur des médias, de renforcer son contrôle sur la chaîne d'information dans le giron du milliardaire conservateur Vincent Bolloré, qui doit être auditionné par cette même commission à la mi-mars. Pour le juge administratif, le régulateur ne doit pas se limiter au décompte des temps de parole des personnalités politiques pour veiller au respect du pluralisme mais devra « prendre en compte la diversité des courants de pensée et d'opinions représentés par l'ensemble des participants aux programmes diffusés ».

« Si les règles changent, nous nous y conformerons. Nous serons attentifs et curieux d'en connaître les modalités », a notamment assuré le PDG du groupe Canal+, Maxime Saada, pour qui « la France serait sans doute la seule démocratie au monde à commencer à ficher les journalistes et les éditorialistes ». « Je n'aimerais pas être à la place de Roch-Olivier Maistre », le président de l'Arcom, a-t-il ironisé. Le PDG a par ailleurs annoncé sans surprise que son groupe allait à nouveau « candidater pour l'ensemble de [ses] chaînes payantes et gratuites à la TNT », alors que les fréquences sont remises en jeu.

**▶ Vidéo associée:** Audition dirigeants de CNews : Quand le président LFI de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale...



## télévision, dont celles de C8 et CNews, a été lancé

Se disant très « respectueuse de la décision du Conseil d'Etat », la présentatrice Laurence Ferrari a également souligné ses « inquiétudes concernant la mise en œuvre de la régulation du temps de parole de [leurs] invités et de leur étiquetage ». « Nous ne sommes pas dupes et nous savons très bien qu'une chaîne est visée en premier lieu », a-t-elle poursuivi, en évoquant CNews.

## Pascal Praud défend les « échanges pluralistes » de CNews

Interrogé à plusieurs reprises par les députés pour savoir si CNews était une chaîne d'information – comme l'y oblige la convention signée avec l'Arcom –, ou si elle s'était muée en chaîne d'opinion en privilégiant les débats en plateau, M. Saada a souligné qu'en 2023 « en moyenne, chaque jour, plus de 5,7 millions de téléspectateurs » ont regardé CNews. « Il ne fait aucun doute dans l'esprit du public et dans mon esprit que CNews est une chaîne d'actualité », a défendu M. Saada. Pour Pascal Praud, « si vous vous contentez d'être purement factuel et d'être un lecteur de dépêches, les gens, vous ne leur apprendrez rien ». « Donc il faut leur apporter effectivement une mise en perspective, un décryptage, une analyse ou même la controverse, pourquoi pas, qui permet justement d'avoir un échange pluraliste », a ajouté le présentateur de « L'Heure des pros ».

## Reporters sans frontières défend son action contre CNews : « Il fallait mettre fin à cette tricherie »

Devant les députés, le PDG du groupe Canal+, M. Saada, a aussi reconnu que les émissions de l'animateur Cyril Hanouna sur C8 pouvaient produire « des débordements » mais, a-t-il assuré, « c'est un risque que nous prenons ». « Ce qui fait le succès de Cyril Hanouna, c'est sa nature, sa spontanéité » et « ça peut donner lieu, quand on est en direct, à des débordements » conduisant à des sanctions du régulateur des médias, l'Arcom, a-t-il ajouté. « Quand on est sanctionnés, on se conforme à la sanction », a souligné le patron de Canal+. Le rapporteur de la commission d'enquête

[Se connecter](#)[Découvrir](#)[Suivi](#)[Actualité](#)[Politique](#)[Divertissem](#)[Personnalis](#)[Commentaires](#)

## d'une infographie controversée sur l'IVG

L'émission « Touche pas à mon poste » (« TPMP ») de Cyril Hanouna – qui doit lui-même être auditionné le 14 mars par la commission parlementaire – a valu ces dernières années de nombreuses mises en garde et sanctions de l'Arcom à C8, pour un total de 7,5 millions d'euros. Dont une amende record de 3,5 millions après que M. Hanouna a injurié le député « insoumis », Louis Boyard (Val-de-Marne) au cours d'une émission en novembre 2022. « Une sanction disproportionnée », a estimé M. Saada. Gérald-Brice Viret, directeur général de Canal+ France, en charge des antennes et des programmes, a, lui, tenu à « relativiser » ces sanctions, assurant que sur « huit mille heures de direct par an, on est à moins de 0,05 % de séquences qui sont litigieuses ».

Les membres de la direction de Canal+ et de CNews ont aussi été interrogés sur la diffusion dimanche d'une infographie faisant de l'avortement la « première cause de mortalité dans le monde » au cours de l'émission religieuse « En quête d'esprit ». La chaîne a ensuite présenté ses excuses plaidant « l'erreur technique ». Dénonçant une « présentation horrible, ignoble de l'IVG », le président de la commission parlementaire, Quentin Bataillon (Renaissance, Loire), a demandé à Serge Nedjar, directeur général et directeur de la rédaction de CNews, « où est ce que ça a planté ? Qu'est-ce que vous avez mis en place depuis pour que ça ne se reproduise pas ? ».

### [L'offensive religieuse des médias de Bolloré](#)

En réponse, M. Nedjar a évoqué un « traumatisme », une « erreur inacceptable d'autant plus que c'était une émission enregistrée » deux jours avant sa diffusion. Selon le directeur général de CNews, une « deuxième version » de l'émission avait été retravaillée « au montage » la veille de sa diffusion sans cette séquence. « C'est cette deuxième version qui aurait dû être diffusée mais à ce moment, il y a eu un problème technique qui a fait que cette "V2" n'est pas rentrée dans les tuyaux de diffusion [et] les personnes concernées ont rentré la première version qui était celle que nous voulions bien évidemment bannir », a défendu M. Nedjar, précisant qu'une « enquête est en cours ».

Ce dernier a aussi réfuté toute « pression » de Vincent Bolloré, précisant néanmoins que celui-ci l'appelle « pratiquement quotidiennement ou tous les deux jours » concernant les audiences

pour effectuer mon travail », a assuré M. Nedjar.

### Autres articles recommandés pour vous



Ouest-France

#### Cyril Hanouna sur C8 : « Un risque que nous prenons », déclare le patron de Canal+

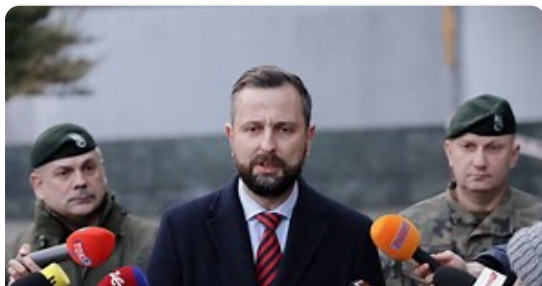
11 6



Le Parisien

#### Concessions d'aut 2015 : Bruno Le M par une enquête p

98 27



Reuters

#### La Pologne signe un accord de Défense d'un montant de \$2,5 mds avec les États-Unis

4 2



Allocine

#### La vie rêvée des autres : la sordide histoire vraie derrière le nouveau téléfilm de Fran...

2 1



Le Huffington Post

#### Des traités de libre-échange avec le Kenya et le Chili votés par le camp Macron,...

4 3



Univers Freebox

#### Vers une numérotation totalement bouleversée sur la TNT à l'horizon 2025 ?

3



Onze Mondial

#### Droits TV : un cc

Commentaires



603



68



Le Parisien

Suivre

81.2K Abonnés



## Élections américaines : Donald Trump interdit de se présenter à la primaire républicaine dans l'Illinois

Article de Le Parisien avec AFP • 15 h




Donald Trump poursuit sa course à la Maison blanche même si une juge lui interdit de se présenter à primaire républicaine dans l'Illinois. REUTERS/Shannon Stapleton © Shannon Stapleton

Après une décision similaire dans les États du Maine et du Colorado, une juge de l'Illinois a déclaré, mercredi, Donald Trump inéligible en raison de ses agissements lors de l'assaut du Capitole. La juge démocrate Tracie Porter a ordonné le retrait des bulletins de vote à son nom, « ou faire en sorte que les votes exprimés en sa faveur soient supprimés », lors de la primaire républicaine de cet État qui doit se dérouler le 19 mars.

Cette décision intervient et est motivée par le fait que la Cour suprême des États-Unis doit déterminer si les actes de Donald Trump lors de l'assaut du Capitole le 6 janvier 2021 le rendent inéligible ou s'il bénéficie d'une [immunité pénale](#). Une accusation qui se base sur un amendement de 1868 qui visait alors les partisans de la

Commentaires

Continuer la lecture

 Retour à l'accueil

## Autres articles recommandés pour vous